



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 1^{er} juin 2021

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le mardi 1^{er} juin 2021 à 20h00 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, BLONDET, GADANT, BROCHUT, JACQUOT et LELARD, ainsi que Messieurs HENRI, BLONDET, CHARPENTIER, ORIEUX, CHEN et SUSTRAC.

Étaient absents excusés :

Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Monsieur BLONDET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 28 mai, l'ordre du jour était le suivant :

1. Convention avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien des sites communautaires
2. Avis sur le transfert de la compétence "organisation de la mobilité" à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
3. Schéma Directeur d'Assainissement :
 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Choix de l'entreprise
4. Forêt communale - Plan de coupe complémentaire 2021
5. Musée de l'Aventure du Son - Demande de subvention de fonctionnement 2021 au Conseil Départementale de l'Yonne
6. Restauration du lavoir Saint-Pierre et du lavoir des Augustins
 - Approbation du plan de financement
 - Demande de subvention DETR
7. Restauration de la grange Rue Sébastien Jobin
 - Approbation du plan de financement
 - Demande de subvention DETR

8. Rénovation du gymnase
 - Modification du plan de financement
 - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
9. Cimetière de Saint-Fargeau - Reprise des concessions à durée limitée échues
10. Course cycliste "La Classique de Puisaye-Forterre"
 - Convention d'organisation
 - Subvention communale
11. Commission de suivi du centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre - Changement de membre titulaire
12. Budget Camping - Décision modificative n°1
13. Affaires diverses

I. Convention avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre pour l'entretien des sites communautaires :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est propriétaire ou exploitant de plusieurs sites sur le territoire de Saint-Fargeau ; la déchetterie, le centre de loisirs « Animare », la micro-crèche « La Maison des Petits », la zone d'activités des Gâtines, et que les agents de la commune y interviennent régulièrement afin d'assurer l'entretien, la maintenance, le dépannage ou des petits travaux.

Il ajoute que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 26 avril 2021 afin de conventionner avec les communes qui réalisent des interventions sur les sites communautaires afin de leurs donner une base légale et une compensation financière.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention transmis par la communauté de communes de Puisaye-Forterre qui fixe la compensation financière versée à la commune à hauteur de 26 euros par heure.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention pour l'entretien des sites communautaires,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

II. Avis sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire indique que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a offert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence « organisation de la mobilité » afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Il précise que par délibération du 8 mars 2021, la communauté de communes de Puisaye-Forterre a décidé d'accepter cette prise de compétence et que les communes membres ont trois mois pour accepter ce transfert.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de Puisaye Forterre.

III. Schéma directeur d'assainissement

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Fargeau a entamé la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement afin de remplacer celui datant de 2001.

Il ajoute que l'Agence Technique Départementale de l'Yonne a apporté son concours pour préparer un programme et une consultation de bureaux en capacité de répondre à cette demande.

Il précise enfin que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie apporte son concours financier à ces études à hauteur de 80 % du montant hors-taxe.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention de 74 208,00 €, soit 80 % du montant hors-taxe de l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Fargeau,**
- et APPROUVE le plan de financement de l'opération.**

Dépenses HT	Recettes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage 6 500,00 €	- Agence de l'Eau Seine-Normandie 80 % 74 208,00 €
- Études 86 260,00 €	18 552,00 €
	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 20 %
TOTAL HT 92 760,00 €	TOTAL 92 760,00 €

- Choix de l'entreprise :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Saint-Fargeau et après analyse des offres avec l'aide de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, l'entreprise BIOS a transmis l'offre

économiquement la plus avantageuse au regard des critères édictés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'offre de l'entreprise BIOS, d'un montant de 86 258,69 euros hors-taxe, pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché à l'entreprise BIOS.**

IV. Forêt communale - Programme de coupe complémentaire 2021 :

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint en charge de la forêt communale, Monsieur BLONDET, qui présente un programme complémentaire de parcelles à marteler par l'Office National des Forêts en 2021 pour l'exploitation des bois situés à proximité du Lac du Bourdon (Parcelles forestières 15,16 et 17, cadastrées section D n°132, 133 et 167) et intégrés au régime forestier en 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à l'Office National des Forêts le martelage parcelles n°15, 16 et 17, l'ouverture de cloisonnements d'exploitation et la mise en vente des petits bois.

V. Musée de l'Aventure du Son - Demande de subvention au Conseil Départemental :

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif 2021 du Musée de l'Aventure du Son, il apparaît nécessaire de mobiliser des ressources extérieures pour financer les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de fonctionnement de 20 000 euros pour le Musée de l'Aventure du Son.

VI. Restauration du lavoir Saint-Pierre et du lavoir des Augustins - Approbation du plan de financement et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restauration des lavoirs Saint-Pierre (Septfonds) et des Augustins (Saint-Fargeau) a été entamé afin de pouvoir permettre leur sauvegarde et leur remise en état suite aux assauts des intempéries.

Cette opération, dont le montant estimatif s'élève à 57 685 euros hors-taxe, est soutenue par la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté grâce à une souscription publique

ouverte en 2016 et un financement de 10 000 euros via l'enveloppe dont la gestion est déléguée par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait y être adjoint un financement complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État à hauteur de 40 % du montant hors-tax des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération modifié,**
- **et SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant hors-tax du projet, soit 19 074,00 euros.**

Dépenses HT	Recettes
- Travaux 57 685,00 €	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 40 % 19 074,00 €
	- Fondation du Patrimoine 17 % 10 000,00 €
	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 43 % 28 611,00 €
TOTAL HT 57 685,00 €	TOTAL 57 685,00 €

VII. Restauration de la grange Rue Sébastien Jobin – Approbation du plan de financement et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de restauration de la grange située Rue Sébastien Jobin a été entamé afin de pouvoir permettre sa sauvegarde et sa remise en état suite aux assauts du temps et à la démolition du bâtiment mitoyen.

Cette opération, dont le montant estimatif s'élève à 35 063 euros hors-tax, est soutenue par le Conseil Départemental de l'Yonne qui a accordé en 2018 une subvention de 8 208 euros au titre de l'opération « Villages de l'Yonne ».

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait y être adjoint un financement complémentaire au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État à hauteur de 40 % du montant hors-tax des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération modifié,**

- et **SOLLICITE** une subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** à hauteur de **40 %** du montant hors-taxe du projet, soit **14 025,00 euros**.

Dépenses HT	Recettes
- Travaux 35 063,00 €	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 40 % 14 025,00 €
	- Conseil Départemental « Villages de l'Yonne » 23 % 8 208,00 €
	- Commune de Saint-Fargeau (autofinancement) 37 % 12 830,00 €
TOTAL HT 35 063,00 €	TOTAL 35 063,00 €

VIII. Rénovation du gymnase – Modification du plan de financement et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de rénovation de la Salle des Sports est actuellement mené avec un maître d'œuvre, l'entreprise KREA Laurent Suinot.

Il ajoute que suite aux dernières estimations, le montant total du projet a été révisé à la hausse et s'élève dorénavant à 911 341,00 euros.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà obtenu une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 84 207 euros et une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des travaux sur les gymnases communaux utilisés pour les activités sportives des collégiens de 67 690 €

Il précise également qu'une subvention a été sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 401 632,00 €

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'il pourrait y être adjoint un financement complémentaire de l'Agence Nationale du Sport pour le solde.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération modifié,
- et **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de **175 543,80 euros**.

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	834 740,00 €	- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	84 207,00 €
- Maîtrise d'oeuvre	70 953,00 €	- Conseil Départemental de l'Yonne (Travaux sur les gymnases communaux utilisés pour les activités sportives des collégiens)	67 690,00 €
- Coordinateur SPS	1 473,00 €		
- Contrôleur technique	1 900,00 €		
TOTAL HT 911 341,00 €		TOTAL 911 341,00 €	

IX. Réfection de la couverture du gymnase - Choix des entreprises :

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé afin de remplacer la couverture de la grande salle du gymnase.

Il ajoute que plusieurs entreprises ont répondu sur les différents lots (électricité, peinture, charpente-couverture, désamiantage) et que le maître d'œuvre, l'entreprise KREA Laurent Suinot a réalisé l'analyse des offres.

Monsieur le Maire propose donc, au vu du rapport d'analyse des offres de retenir les entreprises suivantes, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 – désamiantage : MICHEL SAS
- Lot n°2 – charpente – couverture : CONSTRUCTION NOGUES SAS
- Lot n°3 – électricité : EURL 2B2E
- Lot n°4 – peinture : SAS DELAGNEAU

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT l'offre de l'entreprise MICHEL SAS, d'un montant de 86 000,00 euros hors-taxe pour le lot n°1 - désamiantage,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise CONSTRUCTION NOGUES SAS, d'un montant de 297 000,00 euros hors-taxe pour le lot n°2 - charpente-couverture,**
- **RETIENT l'offre de l'entreprise EURL 2B2E, d'un montant de 22 200,00 euros hors-taxe pour le lot n°3 - électricité,**

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **SAS DELAGNEAU**, d'un montant de **22 500,00 euros hors-tax**e pour le lot n°4 - peinture,
- **et AUTORISE** le Maire à signer et notifier les marchés aux entreprises retenues.

X. Cimetière de Saint-Fargeau - Reprise des concessions à durée limitée échues :

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière de Saint-Fargeau pour quinze, trente ou cinquante années peuvent faire l'objet d'un renouvellement par les concessionnaires ou leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, les emplacements en question peuvent être repris par la commune,

Considérant que lesdites concessions ne doivent pas avoir fait l'objet d'inhumations durant les cinq dernières années,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DIT** que dans le nouveau cimetière de Saint-Fargeau, les concessions à durée limitée échues listées en annexe à la présente délibération feront l'objet d'une procédure de reprise par la commune de Saint-Fargeau à compter du 1^{er} juin 2021,
- **PRECISE** que les monuments et emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront débarrassés par les soins de la commune de Saint-Fargeau, qu'il sera procédé à l'exhumation des restes présents dans les terrains ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire du cimetière,
- **DECIDE** de la remise en service des concessions ainsi reprises pour de nouvelles inhumations ou crémations.

N°	Concessionnaire	Date de prise d'effet	Date d'expiration
A 32	Gaston BOUVEUR	10/09/1964	09/09/2014
A 40	Georges SABÉAU	22/01/1962	21/01/1962
A 41	Raymond GADOLA / GAIME	26/04/1962	25/04/2007
A 42	LARVOIR / TOUTAIN	20/01/1978	19/01/2008
A 43	Veuve BARON née MAQUIN	15/02/1965	14/02/1980
A 46	Adrienne TARIN	16/06/1962	15/06/1992
A 62	Veuve JEANNEAU	27/07/1960	26/07/2010
A 65	JANIN	31/10/1963	30/10/2013
A 67	Eugène AGILÉLIE	25/07/1962	24/07/1977
A 75	Famille ROUX	17/07/1963	16/07/1978

A 76	Marie MASSHENSER	26/02/1964	25/02/2014
A 77	Fernand LEGENDRE	26/05/1967	25/05/1982
B 13	Fernand DION	26/05/1965	25/05/1995
B 14	Veuve GIRAULT née GOURMAND	13/02/1969	12/02/1999
B 15	Marcel GUIBLIN / LEGENDRE	22/09/1969	21/09/1999
B 16	Germaine LORENT	15/09/1970	14/09/2000
B 17	Marcel CAMOZZI	23/06/1971	22/06/2001
B 33	Guy MONIN	01/10/1967	30/09/1997
B 34	Olivier RÉGNIER	16/01/1967	15/01/1997
B 35	Gaston LEMAIN	14/11/1965	13/11/2015
B 42	Raymond AUBRY	08/1960	08/2010
B 45	Famille JACQUEROT	01/12/1964	30/11/1979
B 47	Isabelle / Eugène JARRIER	20/07/1955	19/07/2005
B 48	Marguerite VANNIHUSE	12/09/1955	11/09/1985
B 51	Veuve MÉZIÈRE	20/07/1979	19/07/2009
B 56	Ernest ROULOT	15/03/1954	14/03/1984
B 60	Marius JACQUINET / Christiane BAILLY	15/03/1986	14/03/2001
B 62	Gaston LANGUMIER	01/10/1957	30/09/1987
B 64	Veuve Constant ROUSSEAU	22/05/1957	21/05/2002
B 67	MÉLANO	26/04/1971	25/04/1986
B 72	Famille LECUIR	15/12/1960	14/12/1975
B 73	Famille SAMPER	01/10/1975	30/09/1990
B 75	DESCAMP	25/02/1962	24/02/1977
B 77	Lucien COEPLET	15/10/1963	14/10/1993
B 80	Paul ASTRUC	28/12/1965	27/12/1980
C 37	Claude HOUY	10/09/1989	09/09/2004
C 40	CHAMBELLANT	18/04/1978	17/04/2008
C 42	Fernand BASTIDE	07/12/1977	06/12/2007
C 45	Louis THYRAULT / LEMAIRE	29/10/1975	28/10/2005
C 47	Jean LAGARDE	30/06/1978	29/06/1993
C 50	Émile LETESSIER	01/02/1976	31/01/2006
C 51	Martine BORNE	20/03/1976	19/03/2006
C 65	MULON	29/09/1979	28/09/2009

XI. Course cycliste « La Classique Puisaye-Forterre » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DAGREGORIO qui présente la course cycliste « La Classique Puisaye-Forterre » dont la première édition, organisée par le Vélo Club de Toucy, se déroulera le 26 septembre 2021.

Elle ajoute que cette compétition, de niveau Elite, accueillera environ 120 coureurs parmi les meilleurs amateurs français, sur une distance de 160 kilomètres au départ de Saint-Fargeau et avec une arrivée à Toucy.

Le départ fictif se déroulera Rue du Stade et, après un circuit dans le bourg de Saint-Fargeau où tout le monde est invité à participer, le départ réel sera lancer Route de Bléneau, devant l'entrée de l'entreprise Remorques LOUAULT.

Aussi, afin de soutenir cette manifestation, Madame DAGREGORIO indique que la commune de Saint-Fargeau doit s'engager à fournir une aide matérielle et financière nécessaire à l'équilibre budgétaire de la manifestation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'organisation de la course cycliste « La Classique Puisaye-Forterre » avec le Vélo Club de Toucy,**
- **et ACCORDE une subvention de 1 500 euros au Vélo Club de Toucy pour l'organisation de cette manifestation.**

XII. Commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre - Changement de membre titulaire :

Vu l'article L125-2-1 du Code l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-14 en date du 25 février 2021 portant Désignation de membres titulaire et suppléant pour la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant qu'une personne ne peut être à la fois délégué de la commune et délégué de la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Richard ORIEUX, membre titulaire pour siéger au sein du collège « élus des collectivités locales » de la commission de suivi de site relative au centre de stockage de déchets non-dangereux exploité par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

XIII. Budget Camping – Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 du Camping Municipal afin de procéder au paiement d'une facture.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
65 / 6518 – Autres charges de gestion courante / Autres	+ 200,00 €	
011 / 6063 – Charges à caractère général / Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 200,00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget 2021 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

XIV. Affaires diverses :

Micro-crèche « La Maison des Petits » :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un incendie qui a eu lieu la semaine passée dans les locaux de la micro-crèche « La Maison des Petits » et qui a engendré sa fermeture.

Il précise que grâce au professionnalisme du personnel de l'association, les enfants ont été évacués immédiatement après l'apparition des premières fumées et n'ont pas été blessés.

Les expertises d'assurances sont en cours et la réouverture de l'établissement ne pourra intervenir avant une année.

Il ajoute que des solutions de relogement de la micro-crèche sont en cours d'études en lien avec les services de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Église Saint-Ferréol :

Monsieur le Maire indique que les travaux de charpente sur l'église Saint-Ferréol sont achevés, que la maçonnerie est en cours et que la couverture est bien avancée. L'ensemble de l'opération devrait être terminée pour la mi-juillet.

Les prés de Puisaye :

Madame DAGREGORIO informe du report du marché de producteurs locaux « Les prés de Puisaye » au 4 juillet car les contraintes sanitaires imposées par la préfecture étaient trop complexes à mettre en œuvre pour la pentecôte.

Finances :

Monsieur ORIEUX indique que l'entreprise DEKRA a été retenue pour réaliser les vérifications électriques périodiques dans les bâtiments municipaux pour un montant d'environ 2 200 euros et que l'entreprise SOLÉUS a été retenue pour réaliser les vérifications électriques périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs de la commune pour 340 euros environs.

Il ajoute que la mise en concurrence des entreprises concernant les prestations de télécommunications va permettre d'aboutir à une économie d'environ 2 000 euros par an sur ce poste.

Terrain multisports :

Madame DAGREGORIO demande aux personnes qui pénètrent dans l'enceinte du terrain multisports avec des véhicules et jettent des déchets sur le sol cessent leurs incivilités. Elle précise que des caméras seront installés prochainement.

Réservoir du Bourdon :

Madame LELARD rapporte de nombreuses incivilités autour du réservoir du Bourdon et demande à l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) de faire respecter le règlement de police par les usagers.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h35.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**La secrétaire de séance,
Isabelle GADANT**